



DECISION DU MAIRE

Décision n° 2024 / 036 / 2377

MAIRIE DE CABRIES

Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Fax : 04.42.28.14.20
Mail : maire@cabries.fr

Objet : Demande de subvention à la Métropole Aix-Marseille-Provence au titre du Plan Local d'Insertion et d'Emploi (PLIE) et du fonctionnement du Bureau Municipal de l'Emploi (BME)

Le maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 ;

Vu la délibération n°2020/039 du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 26° ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le budget de la commune ;

Vu la délibération n° FAG 001-30/06/16 du 30 juin 2016 du conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant approbation du Pacte de Gouvernance Financier et Fiscal de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu le dispositif d'aide financière proposé par la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Local d'Insertion et d'Emploi et du fonctionnement du Bureau Municipal de l'Emploi ;

Considérant la nécessité pour la commune de solliciter l'aide financière de la Métropole Aix-Marseille-Provence afin de fonctionner son Bureau Municipal de l'Emploi,

DECIDE

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : De solliciter l'aide financière de la Métropole Aix-Marseille-Provence au titre du dispositif du Plan Local d'Insertion et d'Emploi et du fonctionnement du Bureau Municipal de l'Emploi pour un montant de 2 000 € pour l'année 2024 et de signer tout document afférent ;

ARTICLE 2 : De dire que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7473 « subventions » de la section fonctionnement du budget de l'exercice en cours ;

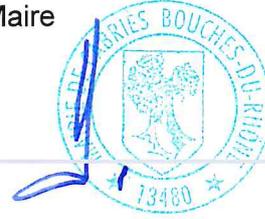
ARTICLE 3 : La présente décision sera affichée, notifiée à la Métropole Aix-Marseille-Provence et publiée au recueil des actes administratifs ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'Etat, ainsi qu'au comptable public, responsable de la Trésorerie ;

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint du Pôle Culture, Sports et Vie locale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à son exécution ;

Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20240425-DEC_2023_0036-DE
Date de télétransmission : 25/04/2024
Date de réception en préfecture : 25/04/2024

ARTICLE 5 : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la publication. Il est précisé que ce Tribunal peut être saisi par tout justiciable de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Cabriès, le
Le Maire



Amapola VENTRON